



Droit de recevoir des soins de fin de vie

Toute personne, dont l'état de santé le nécessite, a le droit de recevoir des soins de fin de vie, sous réserve des exigences particulières de la loi.

Les soins de fin de vie peuvent être offerts dans un établissement, dans une maison de soins palliatifs ou à domicile.

Le droit de recevoir des soins de fin de vie n'est toutefois pas sans limite. Il peut être limité par les normes législatives et réglementaires concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements ainsi que par les ressources humaines, matérielles et financières disponibles dans ces établissements.

Une personne ne peut se voir refuser des soins de fin de vie en raison du fait qu'elle aurait auparavant refusé de recevoir un soin ou retiré son consentement à un soin.

Lorsqu'une personne en fin de vie demande à un établissement de lui offrir des soins palliatifs à domicile, mais que sa condition ou son environnement ne le permet pas, l'établissement doit lui offrir de l'accueillir dans ses installations ou la diriger vers un autre établissement ou vers une maison de soins palliatifs en mesure de répondre à ses besoins.

Pour les quelques jours avant le décès d'une personne qui reçoit des soins de fin de vie, tout établissement doit lui offrir une chambre qu'elle est seule à occuper.